



# TABLES D'IMPOSITION POUR LE QUÉBEC

MONTRÉAL

1981 McGill College  
Montréal QC H3A 0G6  
514.934.3400

TORONTO

181 Bay St., #3510  
Bay Wellington Tower  
Toronto ON M5J 2T3  
416.488.2345

CHICAGO

200 South Wacker, #3100  
Chicago IL 60606  
312.828.0800

## TAUX D'IMPOSITION COMBINÉS DES SOCIÉTÉS POUR 2023 <sup>a)</sup>

Fédéral et provincial

	1 <sup>re</sup> tranche de 500 000 \$ pour les entreprises admissibles <sup>b), f)</sup>	Entreprise générale <sup>f)</sup>	Entreprise de F&T	Revenus de placements - SPCC <sup>c)</sup>	Autres
Québec	12,20 % <sup>d)</sup>	26,50 %	26,50 %	50,17 %	26,50 %
Ontario	12,20 %	26,50 %	25,00 %	50,17 %	26,50 %
Alberta	11,00 %	23,00 %	23,00 %	46,67 %	23,00 %
Colombie-Britannique	11,00 %	27,00 %	27,00 %	50,67 %	27,00 %
Manitoba	9,00 %	27,00 %	27,00 %	50,67 %	27,00 %
Nouveau-Brunswick	11,50 %	29,00 %	29,00 %	52,67 %	29,00 %
Terre-Neuve-et-Labrador	12,00 %	30,00 %	30,00 %	53,67 %	30,00 %
Nouvelle-Écosse	11,50 %	29,00 %	29,00 %	52,67 %	29,00 %
Île-du-Prince-Édouard	10,00 %	31,00 %	31,00 %	54,67 %	31,00 %
Saskatchewan	9,50 % <sup>e)</sup>	27,00 %	25,00 %	50,67 %	27,00 %

a) Suppose une fin d'exercice en décembre.

b) Le taux préférentiel est réduit pour les sociétés dont le capital imposable du groupe de sociétés associées est supérieur à 10 M\$.

c) Le taux d'imposition des SPCC sur les revenus de placements, déduction faite du remboursement au titre de dividendes, est diminué de 30,67 %.

d) Les employés de la société ou d'une société associée doivent travailler un minimum de 5 500 heures rémunérées durant l'année d'imposition courante et précédente ou la société doit être dans le secteur primaire ou de fabrication et de transformation. Le taux d'imposition des sociétés qui comptent moins de 5 000 heures rémunérées est de 20,5 %.

e) Le taux d'imposition des petites entreprises de la Saskatchewan a été temporairement réduit de 2 % à 0 % pour la période débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 30 juin 2023. Le taux d'impôt des petites entreprises augmentera à 1 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et à 2 % dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

f) Le taux pour les entreprises admissible et les entreprise à taux général est temporairement réduit de moitié pour les fabricants de technologies zéro émission admissible, pour les années d'imposition commençant en 2022 à 2028. Le taux sera progressivement réduit dès 2029 pour être complètement éliminé pour les années débutant après 2031.

## TAUX D'IMPOSITION COMBINÉS MAXIMUMS DES PARTICULIERS POUR 2023

	Revenus	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés	Gains en capital
Québec	53,31 %	40,11 %	48,70 %	26,65 %
Ontario	53,53 %	39,34 %	47,74 %	26,76 %
Alberta	48,00 %	34,31 %	42,31 %	24,00 %
Colombie-Britannique	53,50 %	36,54 %	48,89 %	26,75 %
Manitoba	50,40 %	37,78 %	46,67 %	25,20 %
Nouveau-Brunswick	52,50 %	32,40 %	46,83 %	26,25 %
Terre-Neuve-et-Labrador	54,80 %	46,20 %	48,96 %	27,40 %
Nouvelle-Écosse	54,00 %	41,58 %	48,28 %	27,00 %
Île-du-Prince-Édouard	51,37 %	34,22 %	47,05 %	25,69 %
Saskatchewan	47,50 %	29,64 %	41,82 %	23,75 %

## TAUX D'IMPOSITION EN VIGUEUR DE CERTAINS ÉTATS AUX ÉTATS-UNIS POUR 2023

	Particuliers <sup>a), d), e)</sup>			Sociétés <sup>a)</sup>
	Revenu	Gains en capital à long terme	Dividendes admissibles	Revenu d'entreprise <sup>b)</sup>
Californie	50,30 %	33,30 %	33,30 %	27,98 %
Floride	37,00 %	20,00 %	20,00 %	25,35 %
New York <sup>c)</sup>	47,90 %	30,90 %	30,90 %	26,73 %

Impôt sur les successions aux États-Unis (taux marginal maximum) : 40,00 %

Exemption aux fins de l'impôt sur les successions aux États-Unis : 12 920 000 \$

a) Tous les taux sont ceux en vigueur au moment de la publication.

b) Taux d'imposition général marginal le plus élevé, déduction faite de la déduction fédérale pour les impôts d'État (société seulement).

c) Le taux d'imposition de l'État de New York ne comprend pas l'impôt de la Ville de New York.

d) Les taux indiqués ci-dessus ne comprennent pas l'impôt relatif à Medicare et à la Social Security aux États-Unis.

e) Pour un résident américain, un impôt additionnel de 3,8 % s'applique aux revenus de placements lorsque les revenus excèdent 200 000 \$ si le contribuable n'est pas marié, 125 000 \$ s'il est marié et produit une déclaration de revenus séparée ou 250 000 \$ s'il est marié et produit une déclaration de revenus conjointe.

## TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS POUR 2023 <sup>a), b), c)</sup>

Résidents du Québec

Québec <sup>d)</sup>		Fédéral		Combinés		Taux marginaux			
Revenu imposable	Impôt	Taux marginal sur l'excédent	Impôt	Taux marginal sur l'excédent	Impôt	Taux marginal sur l'excédent	Dividendes déterminés Réels	Dividendes non déterminés Réels	Gains en capital
17 183 \$	0 \$	14,00 %	273 \$	12,53 %	273 \$	26,53 %	3,17 %	17,90 %	13,26 %
49 276 \$	4 493 \$	19,00 %	4 293 \$	12,53 %	8 786 \$	31,53 %	10,07 %	23,65 %	15,76 %
53 360 \$	5 269 \$	19,00 %	4 805 \$	17,12 %	10 074 \$	36,12 %	16,39 %	28,93 %	18,06 %
98 541 \$	13 853 \$	24,00 %	12 538 \$	17,12 %	26 392 \$	41,12 %	23,29 %	34,68 %	20,56 %
106 718 \$	15 816 \$	24,00 %	13 938 \$	21,71 %	29 754 \$	45,71 %	29,63 %	39,96 %	22,86 %
119 911 \$	18 982 \$	25,75 %	16 802 \$	21,71 %	35 786 \$	47,46 %	32,04 %	41,97 %	23,73 %
165 431 \$	30 704 \$	25,75 %	26 685 \$	24,48 %	57 388 \$	50,23 %	35,86 %	45,15 %	25,11 %
235 676 \$	48 792 \$	25,75 %	43 880 \$	27,56 %	92 671 \$	53,31 %	40,11 %	48,70 %	26,65 %

a) Suppose un contribuable célibataire sans personne à charge bénéficiant de l'exemption de base seulement. Taux d'imposition net de la déduction de l'abattement du Québec.

b) Ne comprend pas la contribution au Fonds des services de santé.

c) Le taux tient compte de l'effet de la réduction du montant personnel de base fédérale de 15 000 \$ à 13 521 \$ pour un revenu compris entre 165 431 \$ et 235 675 \$.

d) Le taux tient compte de la réduction du taux d'imposition du Québec de 1 % sur les deux première tranches d'imposition.

# DIVERS CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS COMBINÉS POUR 2023

Fédéral et provincial

	Conjoint	65 ans ou plus	Pension	Dons	Médical
Québec <sup>a)</sup>	4,284 \$ <sup>b)</sup>	1,558 \$ <sup>c)</sup>	700 \$	53,31 % <sup>d)</sup>	32,53 % <sup>e)</sup>

a) Redressé pour tenir compte de l'abattement du Québec.

b) S'applique au revenu net inférieur à 165 430 \$.

c) Crédit maximal qui est réduit graduellement lorsque le revenu familial excède 38 945 \$.

d) S'applique aux dons qui excèdent 200 \$ pour des individus ayant en revenu imposable qui excède 235,675 \$.

e) S'applique aux frais médicaux en sus de 3 % du revenu familial pour le Québec et du moins élevé des deux montants suivants pour le fédéral : en sus de 3 % du revenu net ou 2 635 \$.

## RENDEMENTS DE PLACEMENT POUR 2023 <sup>a)</sup>

Un taux d'intérêt de	Un taux de dividende déterminé de	Un taux de dividende non déterminé de	Un taux de gain en capital de
4 %	3,12 %	3,64 %	2,55 %
6 %	4,68 %	5,46 %	3,82 %
8 %	6,24 %	7,28 %	5,09 %
10 %	7,80 %	9,10 %	6,37 %

a) Analyse basée sur un taux marginal de 53,305 % pour un contribuable du Québec.

## SALAIRE OU DIVIDENDE

Comparaison du montant net touché par l'actionnaire <sup>a)</sup>

Résidents du Québec Taux marginal de 53,31 %	Salaire <sup>b)</sup>	Dividende
Première tranche de 500 000 \$ pour les sociétés admissibles	448 \$	450 \$ <sup>c)</sup>
Première tranche de 500 000 \$ pour les sociétés admissibles (F&T)	448 \$	450 \$ <sup>c)</sup>
Entreprise générale et autres revenus	448 \$	440 \$
Revenus de placements SPCC	448 \$	413 \$ <sup>c), d)</sup>

## REVENU POUVANT ÊTRE REÇU LIBRE D'IMPÔT

Intérêts	Gains en capital	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
15 000 \$	30 000 \$	48 340 \$	19 775 \$

a) Suppose que la société dispose de revenus de 1 000 \$ à des fins de distribution au propriétaire/dirigeant.

b) Tient compte seulement de la cotisation au FSSQ versée par la société au taux supérieur de 4,26 %.

c) Suppose que les dividendes payés sont non déterminés.

d) Déduction faite du remboursement au titre de dividendes.

## TAUX DES TAXES DE VENTE AU CANADA POUR 2023

Province	Taux de la TPS <sup>a)</sup>	Taux de la TVH <sup>b)</sup>	Taux de la TVP <sup>c)</sup>	Total
Québec	5,00 %	-	9,975 % <sup>d)</sup>	14,975 %
Ontario	-	13,00 %	-	13,00 %
Alberta	5,00 %	-	-	5,00 %
Colombie-Britannique	5,00 %	-	7,00 %	12,00 %
Manitoba	5,00 %	-	7,00 %	12,00 %
Nouveau-Brunswick	-	15,00 %	-	15,00 %
Terre-Neuve-et-Labrador	-	15,00 %	-	15,00 %
Nouvelle-Écosse	-	15,00 %	-	15,00 %
Île-du-Prince-Édouard	-	15,00 %	-	15,00 %
Saskatchewan	5,00 %	-	6,00 %	11,00 %

a) TPS : taxe sur les produits et services

b) TVH : taxe de vente harmonisée

c) TVP : taxe de vente provinciale

d) TVQ : taxe de vente du Québec